REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE TRETS
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023–56FS
en date du 29 août 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DE LA PROVENCE VERTE.

« VEGETALISATION RAFRAICHISSANTE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – PHASE II »

FP/ECD

Exposé des motifs :

En 2020, la commune s'était saisie de l'opportunité de la création, par le Département, du nouveau dispositif « d'aide à la Provence verte » pour lui soumettre un projet de réhabilitation complète de la cour de l'école Jules Ferry dans le sens d'un traitement rafraîchissant passant par la suppression du sol en enrobé, le réaménagement apaisant des espaces et leur végétalisation.
Ce projet, mené en étroite collaboration avec les enfants, les parents, les enseignants, les agents communaux, les enfants et avec l'aide du CAUE 13 a abouti à un projet alliant une meilleure gestion de l'éveil des enfants durant leurs pauses ludiques et la réduction des températures dans la cour et, par capillarité, dans les classes.
Une première phase de cette opération a déjà été menée, après l'obtention de l'aide du Département.
Il s'agit aujourd'hui de le solliciter à nouveau pour initier la seconde phase du projet, consistant, entre autres, en :
- le déplacement d'un bâtiment modulaire servant actuellement de classe et dont l'emprise permettra de disposer d'un complément d'espace nécessaire ;
- la poursuite de la désimperméabilisation commencée en phase I et remplacement des matériaux (mise en œuvre de substrat, de bacs, de fosses pour plantation…) ;
- la pose d'équipements en bois (traverses bois, bac de plantation avec bancs, plate-forme sur pilotis…)
- des plantations (3 acacias, Prairie méditerranéenne, tapissantes, vivaces…) ;
- la pose de mobilier et jeux.

La commune et l'ensemble des acteurs ayant contribué à cette opération projet souhaitent ardemment sa poursuite allant dans le sens de la création de la lutte contre les îlots de chaleur, la conduite participative de projet et la valorisation pédagogique des actions en faveur des thèmes liés au développement durable.
Le coût de l'opération est estimé à 111 577 € HT.
L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 60 %, correspondant ainsi à 66 946 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :
L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **66 946 € HT (Taux 60 %)** pour la végétalisation rafraîchissante de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry – phase II.

Article 2 :
Le plan de financement est tel que ci-après :

VÉGÉTALISATION RAFRAÎCHISSANTE DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY – PHASE II				
Détail opération	**Coût HT arrondi**	**Financeurs**	**Taux**	**Montants HT**
Prestations intellectuelles	7 515 €	**Département 13**	**60%**	**66 946 €**
Enlèvement Bât. modulaire	3 980 €	Métropole	10%	11 158 €
Travaux	100 082 €	Commune	30%	33 473 €
Total	**111 577 €**	**Total financements**	**100%**	**111 577 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.
Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Le directeur général des services,

Érik Char

MAIRIE DE MEYRARGUES 13650 Bouches-du-Rhône

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : 30/09/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230829-DEC2023_56F